

**SYNDICAT MIXTE
Grande Tablée****DÉLIBÉRATION**

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. 03.84.79.79.79

Le premier juin deux mille vingt-six, le Comité Syndical de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », s'est réuni dans les locaux de la Grande Tablée, sur convocation de Madame Nathalie JEANNET, Présidente sortante.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués titulaires ou suppléants : 18
Nombre de procuration : 1
Nombre de délégués votants : 19

Référence

D.26/09

Date de la convocation : 27 mai 2026

Objet

Délégation d'attribution au
Président du Syndicat mixte

Délégués titulaires ou suppléants présents : Hélène THEVENIN, Delphine ROUGIER, Jean-Yves ROY, Gilles CHAFFANGE, Patrick FRANCHINI, Sophie JOBELIN, François LAVRUT, Alain BOURDET supplée par Joël PANNAUX, Patricia ANTOINE, Jacqueline DEJEUX, Coralie MAILLOT, Quentin COLOMBAT, Olivier DEMANDRE, Séverine MARANO, Alexandre CROT, Bruno MONNOT, Franck DAVID, Christine RIOTTE

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Délégués absents ayant donné procuration :
Justine GRUET

Rapporteur

Hélène THEVENIN

Délégués absents excusés non représentés :
Bernard MENETRIER

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Par conséquent, il est proposé que le Président soit chargé, par délégation du Comité Syndical, et pour la durée de son mandat, de :

- 1) de signer les conventions de prestations de services passées avec des organismes publics ou privés non membres du Syndicat Mixte,
- 2) de procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au Budget, à la réalisation de tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, et destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous et de procéder aux réaménagements et renégociations de la dette,
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fourniture, de services et de maîtrise d'œuvre et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Accusé de réception en préfecture
039-200044352-20260601-D09-26-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026

- 7) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8) d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des domaines qui relèvent de la compétence du Syndicat, tels qu'ils sont définis dans ses statuts, y compris la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation devant l'ensemble des juridictions (administrative, pénale...),
- 9) de conclure toutes conventions d'abonnement téléphonique et autres en vue de la fourniture de fluides nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L 5211-9.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution à la Présidente, pour la durée de son mandat, des délégations énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dole, le 1^{er} juin 2026
La Présidente

Hélène THEVENIN

